



## ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL DU HENNERT

*Arrêté 20250311*

Monsieur le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réguler l'accès et la circulation sur le chemin rural « Le Hennert » afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique et d'assurer la conversation dudit chemin rural,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le chemin rural du Hennert.

**Article 2 :** Cette interdiction n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines ainsi qu'aux véhicules listés ci-dessous :

- Les véhicules utilisés pour assurer une mission de service public (pompiers, ambulances, gendarmerie, services techniques de la commune,...) ;
- Les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou agricoles ;
- Les locataires d'un bail de chasse sur la Commune de Bousse et les personnes pouvant justifier qu'elles sont habilitées à participer aux activités cynégétiques selon le cahier des charges de la chasse en vigueur, uniquement dans le cadre des actions nécessaires à la pratique de la chasse.

**Article 3 :** La circulation des piétons et des véhicules non motorisés est autorisée.

**Article 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté et à la signalisation mise en place par la Commune de Bousse.

**Article 5 :** Toute infraction constatée sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Madame le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de GUÉNANGE.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de METZERVISSE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Pluri-Communale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BOUSSE.
- Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de BOUSSE.
- Mesdames et Messieurs les propriétaires riverains

Fait à BOUSSE, le 11 mars 2025

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)